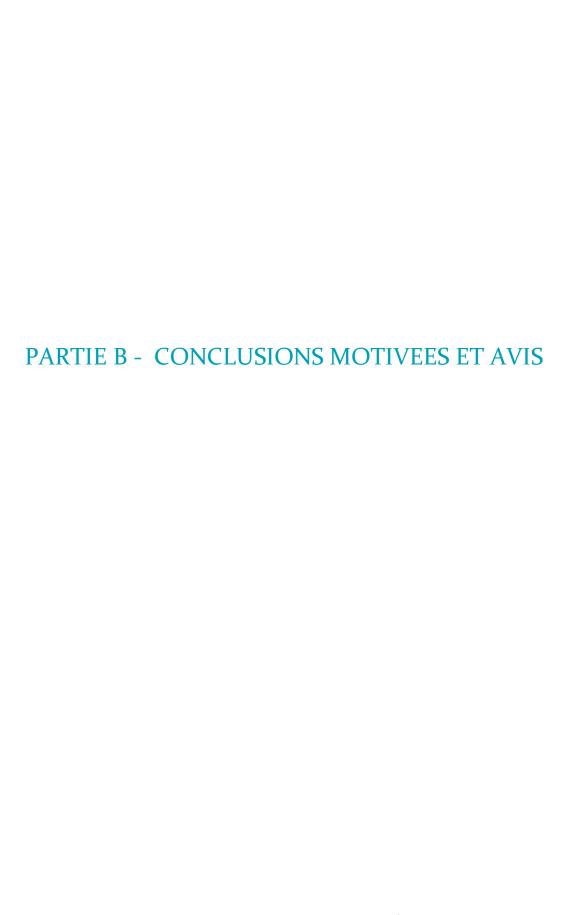
Ville d'Antony

Transfert d'office dans le domaine public communal
Avenue St Exupéry (partie)
Avenue Paul Valéry
Rue de la Garonne

ENQUETE PUBLIQUE DU 16 JUIN AU 30 JUIN 2017



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de la présente enquête publique est le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la ville d'Antony (Hauts-de-Seine) de l'Avenue St Exupéry (partie), l'Avenue Paul Valéry et de la Rue de la Garonne.

1. SUR LA FORME

Le Conseil Municipal lors de la délibération du 22 septembre 2016 a décidé, sans voix exprimée contre :

- de lancer la procédure de transfert d'office de l'avenue St Exupéry (partie), l'avenue Paul Valéry, et de la rue de la Garonne dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités.

Par Arrêté Municipal du 19 avril 2017, Monsieur le Maire a lancé la présente enquête, sur la période du 16 juin au 30 juin 2017 inclus.

Cet arrêté m'a désignée, Estelle DLOUHY-MOREL, comme Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

3 permanences, en mairie d'Antony, du commissaire enquêteur ont été fixées :

- Lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 30 juin 2017 de 14h00 à 17h30.

Les principaux textes concernés sont les suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
- Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10 et R 318-11,
- Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-2 et 141-4 à R141-9,
- Délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 approuvant le principe du transfert d'office.

La présente enquête a été organisée conformément aux dispositions législatives et règlementaires précitées.

Information du Public

Le dossier mis à l'enquête se compose des documents suivants :

Un exposé des motifs de l'enquête publique,

- La délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 approuvant le principe du transfert d'office,
- L'arrêté du Maire du 19 avril 2017 prescrivant l'enquête publique,
- Les demandes des associations de rétrocession de leurs voiries dans le domaine public communal,
- Un plan de situation,
- Un registre d'enquête

Et pour chaque rue concernée :

- Un plan d'alignement,
- Un état parcellaire,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien accompagnée de la liste des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé.

Le dossier m'a semblé conforme aux exigences de la réglementation.

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée **par un affichage à la mairie de l'avis d'enquête publique et sur les panneaux administratifs de la ville du 18 Mai au 2 juillet 2017** ainsi que l'atteste le certificat d'affichage en date 3 juillet 2017 présenté en annexe du présent rapport.

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, une annonce sur l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de son déroulement a été accessible en ligne **sur le site internet** de la Mairie d'Antony.

Par ailleurs, une lettre de notification individuelle a été envoyée par lettre recommandée avec AR du 6 au 12 Mai 2017 à chacun des propriétaires (348 propriétaires au total) des parcelles concernées par le transfert d'office avec copie de l'Arrêté Municipal du 19 Avril 2017 lançant l'enquête.

Je considère que l'information du public a été satisfaisante.

Déroulement de l'enquête publique

Le 14 avril 2017, j'ai rencontré Monsieur BRERO, Responsable de l'Urbanisme de la Ville d'Antony, en charge du projet **pour une réunion préparatoire à l'enquête** et j'ai effectué, avec lui, une visite des sites.

Avant le début de l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie d'Antony pendant 15 jours consécutifs du vendredi 16 juin 2017 à 9h au vendredi 30 juin 2017 à 17 heures 30, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Antony.

A ma demande, **j'ai rencontré le Président de l'ASL Croix-de-Berny**, Monsieur Fabbri assisté de Madame Gauriat, le vendredi 30 juin 2017.

Il faut noter la tenue pendant l'enquête de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété D Avenue Saint-Exupéry, le lundi 26 juin 2017 et l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASL Croix de Berny le jeudi 29 Juin 2017.

Clôture de l'enquête et participation du public

A l'expiration du délai de l'enquête, le vendredi 30 juin à 17h30, j'ai clos le registre, qui contient 19 observations écrites, dont une pétition de 125 signataires, 4 courriers et 4 observations orales.

Un habitant de la rue Paul Valéry, s'est plaint par courrier à mon attention, de ne pas avoir pu consulter le dossier en Mairie le samedi 17 juin (courrier annexé au registre). J'ai cependant rencontré ce résident, à 2 reprises pendant les permanences, le samedi 24 juin 2017 et le vendredi 30 juin 2017. Il a pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer sur le projet.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu.

2. SUR LE FOND

Synthèse de l'avis global du public

3 personnes, dont le Directeur de l'ASLAG, ont exprimé leur désaccord avec la dénomination des voies utilisée dans le dossier d'enquête (allée/rue de la Garonne et allée des Pompiers).

Le transfert d'office dans le domaine public de la Rue de la Garonne n'a pas rencontré d'opposition.

Le transfert d'office dans le domaine public de l'Avenue St Exupéry (partie) et de l'Avenue Paul Valéry rencontre une majorité d'opposants au projet qui souhaitent les maintenir dans le domaine privé.

Les opposants (dont une pétition de 125 signataires), expriment :

- la crainte d'une augmentation de la circulation routière et de la perte de la tranquillité / sécurité de la résidence Croix de Berny. Cette crainte est renforcée par l'incertitude quant au devenir de la barrière située à une des extrémités de l'Avenue St Exupéry et créant une circulation en impasse. En cas d'enlèvement de la barrière, le trajet à travers la résidence pourrait devenir un exutoire au trajet N86 vers/de RD 920 pour éviter le carrefour Croix-de-Berny très embouteillé aux heures de pointe,
- un désaccord sur la représentativité du vote en AG de l'ASL Croix-de-Berny du 26 juin 2014 validant le principe du transfert de parcelles à la commune,
- crainte sur la pérennité du stationnement gratuit sur la chaussée.

Conclusions motivées

J'ai pu constater l'ouverture, de fait, à la circulation publique de la rue de la Garonne, de l'Avenue St Exupéry (partie), de l'Avenue Paul Valéry, la présence de commerces ouverts au public sur l'Avenue St Exupéry, la présence d'équipements publics (panneaux, lampadaires, trottoirs) mis en place par la commune depuis de nombreuses années et pris en charge par la collectivité et non par les seuls riverains. Les réseaux d'assainissement, eau potable et autres sont présents et entretenus par les concessionnaires publics et j'ai constaté la collecte des ordures ménagères par un véhicule de service public (au porte à porte pour la résidence Croix-de-Berny).

Sur un plan plus général, les dispositions légales et réglementaires motivant le classement des voiries dans le domaine public communal, me paraissent réunies et justifiées.

L'opposition des résidents de l'Avenue St Exupéry et l'Avenue Paul Valéry sur le projet souligne, cependant, une bonne communication à rétablir entre les membres de l'ASL Croix-de-Berny. La gestion d'un lotissement nécessite une grande implication de tous les propriétaires pour qu'ils soient partie prenante des décisions prises sur la garde, la gestion, l'entretien des installations, équipements, ouvrages de leur ensemble immobilier.

Pour l'Avenue St Exupéry et l'Avenue Paul Valéry, la rétrocession de la voirie est prévue dans le Cahier des Charges de la société immobilière de la Croix de Berny approuvé par Arrêté Préfectoral du 14 décembre 1954. D'ailleurs, la ville d'Antony a déjà décidé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 1972, le classement des avenues St Exupéry et Paul Valéry dans la voirie communale et s'était engagée à en assurer « ... l'entretien, étant entendu que le sol et les ouvrages situés sous et sur les dites voies font l'objet d'une cession gratuite à la Ville conformément aux dispositions du Cahier des Charges de la SCI ». La procédure n'a pas abouti juridiquement, la publication de l'acte de transfert de propriété n'ayant pas été réalisée auprès des Hypothèques. Ceci étant, la commune a assuré une part de l'entretien des voiries et l'équipement en éclairage public. Je considère donc ce dossier comme une régularisation.

En ce qui concerne les préoccupations du public sur les conditions de circulation, la ville d'Antony souhaite préserver son attractivité pavillonnaire et maintenir un cadre de vie de qualité. Ces orientations sont affirmées dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). La demande de tranquillité et de sécurité des habitants de la Résidence Croix de Berny située au milieu d'espaces verts, en bordure du Parc des Prés de la Bièvre, m'apparait d'ores et déjà pris en compte par la Mairie : dans le plan de circulation actuel, le quartier est classé en zone de circulation apaisée, permettant la circulation des véhicules à vitesse réduite, des piétons et des vélos et ceci indépendamment du classement privé/public des voies.

Compte tenu de ce qui précède,

J'émets les 3 recommandations suivantes :

- Lever l'ambiguïté sur l'emprise du projet au droit de la parcelle B173, 66 avenue St Exupéry.
- Pour améliorer la disponibilité des documents relatifs à cette enquête : prévoir la consultation en ligne, sur le site internet de la commune, du rapport complet de la Commissaire Enquêteur.
- Pour améliorer la compréhension du projet par les associés de l'ASL et les syndicataires de l'ASLG : poursuivre la communication à toutes les prochaines étapes de ce projet et les associer à la dénomination des voies.

Je donne <u>un avis favorable</u> au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la Ville d'Antony de l'Avenue Paul Valéry (partie), de l'Avenue Paul Valery et de la Rue de la Garonne

Fait à Courbevoie le 29 Aout 2017, Estelle DLOUHY-MOREL Commissaire Enquêteur